



LES ENFANTS DANS LA GUERRE



INTRODUCTION

Les enfants sont frappés de plein fouet quand la guerre éclate. Ils peuvent être emprisonnés, mutilés et même tués. Les conflits armés déchirent les familles, forçant des milliers d'enfants à subvenir seuls à leurs besoins et éventuellement à ceux des personnes à leur charge.

La guerre s'accompagne souvent d'une augmentation de l'exploitation des enfants, laquelle peut prendre de nombreuses formes telles que le travail forcé ou, dans les cas extrêmes, l'esclavage. Les garçons et les filles qui sont privés de la protection de leur famille, et notamment de leurs parents, sont les plus vulnérables. Le risque d'exploitation est également élevé pour les enfants recrutés par des forces armées ou des groupes armés et ceux placés en détention.

Les enfants souffrent des effets non seulement directs, mais aussi indirects des conflits, comme le manque de biens et services essentiels et les difficultés d'accès à ceux-ci. Les conséquences sont particulièrement désastreuses pour les enfants de moins de 5 ans.

Heureusement, les enfants perdent rarement espoir et leur résilience ne doit pas être sous-estimée. Des soins ciblés peuvent les aider à se relever et à se réintégrer dans un environnement où ils pourront retrouver leur santé, leur dignité et leur estime d'eux-mêmes.

Le respect des lois existantes est déterminant pour prévenir les violations et réduire les souffrances infligées aux enfants.



[U]n enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable.

Convention relative aux droits de l'enfant, article premier



LES CIVILS EN DANGER

La proportion d'enfants parmi les victimes civiles en temps de guerre est intolérable. Selon l'organisation Save the Children (2018), le nombre d'enfants blessés ou tués dans des conflits est quatre fois plus élevé qu'il y a dix ans. Les enfants ont besoin d'une protection particulière du fait de leur âge et de leur dépendance vis-à-vis des adultes. Ils sont en effet plus exposés à de multiples risques qui peuvent affecter leur santé physique et mentale même des années plus tard.

On a observé ces dernières années un accroissement à la fois de la population urbaine et des combats en milieu urbain. Il s'ensuit qu'aujourd'hui, environ 50 millions de personnes à travers le monde sont touchées par des conflits armés se déroulant dans des villes. L'utilisation d'armes explosives dans des zones habitées peut avoir des effets dévastateurs, en particulier sur les enfants. De fait, l'anatomie et les vulnérabilités qui leur sont propres rendent leur réadaptation nettement plus complexe que celle des adultes en cas de fracture ou d'amputation.

QUE DIT LE DROIT ?

La protection des enfants en temps de guerre est consacrée par le droit international humanitaire (DIH). Cette branche du droit prévoit une protection générale pour toutes les personnes touchées par les conflits armés et contient aussi des dispositions applicables spécialement aux enfants.

En tant que personnes civiles, tous les enfants sont protégés par le DIH : ils doivent être traités avec humanité s'ils tombent aux mains de forces ennemies et sont protégés contre les violations telles que la torture et les autres formes de mauvais traitements, la violence sexuelle, la détention arbitraire, la prise d'otages et le déplacement forcé. Ils ne doivent en aucune circonstance être la cible d'attaques, sauf s'ils participent directement aux hostilités et pendant la durée de cette participation. Ils ont droit à un respect et à une protection spécifiques prévoyant notamment l'accès à l'éducation, à la nourriture et aux soins de santé, ainsi que des mesures de protection particulières destinées aux enfants privés de liberté ou séparés de leur famille.

Les instruments relatifs aux droits de l'homme – notamment la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989 et son Protocole facultatif de 2000 concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés – prennent eux aussi spécifiquement en compte la nécessité de protéger les enfants contre les effets des conflits armés.



VIOLENCE SEXUELLE

Le nombre de viols et d'autres actes de violence sexuelle augmente considérablement pendant les conflits, et les enfants, filles comme garçons, peuvent en être victimes. La violence sexuelle peut constituer une tactique de guerre lorsque les porteurs d'armes l'utilisent pour torturer, blesser, extorquer des informations, dégrader, déplacer, intimider, punir ou simplement pour détruire le tissu social d'une population. La seule menace de violence sexuelle peut pousser des communautés entières à fuir.

Les victimes et survivant-e-s de violences sexuelles courent le risque de contracter le VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles. Ils et elles peuvent aussi souffrir toute leur vie

de séquelles psychologiques à cause de la stigmatisation associée à cette forme de violence.

La pauvreté généralisée qui sévit après un conflit accroît souvent le nombre de mariages précoces ou forcés, vus comme un moyen de réduire les besoins nutritionnels de la famille ou d'obtenir une dot. Les filles sont exposées à des grossesses précoces et à leurs conséquences possibles : avortements pratiqués dans des conditions dangereuses, complications médicales, voire mortalité maternelle. Elles risquent davantage de subir des représailles de la part de leur famille ou de leur communauté, en particulier dans les contextes où des « crimes d'honneur » sont perpétrés.





CICR

DOMMAGES CAUSÉS AUX INFRASTRUCTURES CIVILES

Les biens civils comme les écoles et les hôpitaux sont protégés en vertu du DIH. Ils sont pourtant de plus en plus souvent la cible d'attaques.

Selon l'UNICEF (2019), les enfants qui vivent dans des pays touchés par des conflits prolongés ont cinq fois plus de chances de mourir d'une maladie transmise par l'eau que de blessures directement causées par des balles ou des bombardements. Les combats peuvent anéantir ou perturber les services essentiels dont les habitants des villes ont besoin pour survivre, comme l'approvisionnement en eau et en électricité, l'assainissement, la gestion des déchets et les soins de santé. Cela peut engendrer

des problèmes de santé publique graves et étendus – par exemple, le choléra peut se propager rapidement dans les zones sans traitement approprié des eaux usées.

Les conflits armés ont aussi un impact sur le fonctionnement des marchés (disponibilité des produits, hausse des prix, etc.) et sur la capacité des populations à cultiver leurs terres et à prendre soin de leur bétail. Les gens ne parviennent dès lors plus à pourvoir à leurs besoins et à ceux de leur famille et des problèmes de malnutrition, auxquels les enfants et les femmes enceintes et allaitantes sont particulièrement vulnérables, peuvent apparaître ou s'accroître.

CE QUE FAIT LE CICR

- Le CICR maintient un dialogue bilatéral et confidentiel avec les porteurs d'armes pour renforcer la protection des enfants, qui représentent près de 40 % des bénéficiaires de ses activités. Il négocie notamment l'accès des acteurs humanitaires aux populations et discute des mesures spécifiques à prendre pour prévenir les violations du DIH, comme par exemple l'interdiction de la violence sexuelle.
- Le CICR collabore avec les autorités et les porteurs d'armes afin d'intégrer les obligations découlant du DIH dans les systèmes juridiques nationaux et les cadres opérationnels.
- Le CICR appelle les États et toutes les parties aux conflits armés à éviter d'employer des armes explosives à large rayon d'impact dans les zones densément peuplées en raison de leurs effets souvent indiscriminés.
- Le CICR utilise des campagnes publiques, des affiches, des dépliants, des représentations théâtrales et des émissions de radio ou de télévision pour sensibiliser les communautés et les autorités à la protection particulière à laquelle les enfants ont droit.
- Le CICR mène des programmes de soutien aux moyens de subsistance, comme des activités génératrices de revenus et des projets d'aide à l'agriculture et à l'élevage, en vue d'empêcher l'effondrement des marchés et de la production alimentaire. Il organise aussi la distribution d'aliments spécialisés enrichis en vitamines et en minéraux afin de prévenir la malnutrition chez les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes et allaitantes.
- Le CICR apporte un soutien aux services municipaux et aux organisations communautaires afin de stabiliser, ou tout au moins de réduire le rythme de régression des services. Cette mesure de prévention vise à préserver la santé publique.
- Le CICR met à disposition des abris d'urgence et des infrastructures collectives et contribue parfois à la construction ou à la remise en état d'habitations.



DES SOINS DE SANTÉ HORS DE PORTÉE

La guerre peut rendre de nombreux enfants invalides, en plus d'empêcher ceux qui présentaient déjà un handicap d'accéder aux soins dont ils ont besoin. D'autres facteurs limitent souvent l'accès aux services de santé et aux médicaments : les familles pauvres n'ont plus les moyens de payer les soins, le personnel médical et infirmier a fui la violence et le chaos et, parfois, le système de santé tout entier s'est effondré. Les conséquences – épidémies de rougeole ou de méningite,

par exemple – peuvent être fatales, en particulier dans les endroits surpeuplés.

Les nouveaux-nés et les femmes enceintes sont particulièrement exposés lorsque les structures de santé sont inaccessibles ou manquent du matériel de base. Dans les pays en développement, la grossesse et l'accouchement sont des causes majeures de décès en temps normal ; en période de conflit, la situation s'aggrave fortement.



Les conflits se traduisent souvent par une augmentation de la malnutrition aiguë, modérée ou sévère, chez les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes et allaitantes. La malnutrition freine la croissance et affaiblit le système immunitaire, avec pour conséquences une vulnérabilité aux maladies encore plus grande et un risque de morbidité et de mortalité nettement accru.

L'enfance et l'adolescence sont des phases cruciales dans le développement psychologique et psychosocial d'un individu.

C'est pourquoi tout événement dramatique vécu pendant ces périodes peut avoir des conséquences durables. La détresse psychologique se manifeste généralement chez les enfants par des symptômes psychosomatiques. Ils peuvent aussi souffrir de dépression, d'anxiété, d'insomnie et de sentiments de peur et de colère. La guerre peut faire resurgir des troubles mentaux préexistants ou les aggraver. Les enfants victimes de violences sont particulièrement vulnérables, surtout ceux qui ont été séparés de leur famille et/ou associés à des forces ou des groupes armés.

CE QUE FAIT LE CICR

- Le CICR s'efforce d'améliorer les services de santé maternelle et infantile en soutenant les structures de santé locales (correspondant au premier niveau de soins) et en renforçant les soins chirurgicaux, gynécologiques, obstétriques et pédiatriques d'urgence.
- Le CICR forme du personnel local : infirmiers, médecins et autres soignants. Il distribue en outre du matériel, des fournitures médicales et des médicaments.
- Les chirurgiens du CICR opèrent les enfants blessés lors des combats et, dans de nombreux pays, des programmes de réadaptation physique ont été mis en place pour équiper les enfants amputés de prothèses et d'orthèses.
- Des équipes spécialisées du CICR mènent des programmes de santé mentale et de soutien psychosocial en faveur des enfants et de leurs parents ou tuteurs. Ces programmes complets visent notamment à prévenir la stigmatisation des victimes ; l'une de leurs priorités est d'améliorer les compétences des professionnels de la santé en matière d'accompagnement des enfants.
- Le CICR soutient la formation de personnel médical de sexe féminin dans les sociétés où il est tabou pour les femmes et les filles de se trouver en compagnie d'hommes qui ne sont pas de leur famille. Dans certaines circonstances, il paie les frais de transport des patientes et des personnes à leur charge vers des dispensaires disposant de personnel féminin.
- Le CICR appuie les programmes de vaccination.
- Le CICR soutient la construction et la remise en état de centres de santé, notamment en ce qui concerne les mesures de préparation et de sécurité passive : mise en place de pièces sécurisées et de refuges, renforcement des portes et des fenêtres...
- Le CICR aide les hôpitaux et les communautés à traiter la malnutrition aiguë chez les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes et allaitantes.



L'ÉCOLE, UN LOINTAIN SOUVENIR

Dans les pays touchés par des conflits, un grand nombre d'enfants sont privés de scolarité, ce pour différentes raisons : les écoles sont endommagées ou utilisées par des militaires ; les enseignants ont été menacés, pris pour cible ou ont fui les risques ; les routes dangereuses et l'insécurité ambiante rendent l'accès aux écoles difficile ; ou encore les installations et les services ne sont plus adéquats faute de soutien suffisant des pouvoirs publics.

L'accès à l'éducation est généralement refusé aux enfants qui ont été recrutés

par des forces ou des groupes armés. Beaucoup de camps de déplacés n'offrent par ailleurs pas la possibilité de suivre des cours, ou alors seulement jusqu'à un certain niveau. Quant aux enfants qui vivent dans des villes ou villages plutôt que dans des camps, ils peuvent être tenus de fournir des papiers et certificats officiels pour être admis à l'école, mais il n'est pas rare que ces documents aient été perdus lors du déplacement. Le manque d'accès à l'éducation lui-même peut pousser des familles à se déplacer en quête de meilleures perspectives pour leurs enfants.

Même quand le système éducatif fonctionne normalement et qu'il n'y a pas d'obstacles administratifs, certains parents ne peuvent pas payer les frais de scolarité et préfèrent envoyer leurs enfants travailler pour soutenir la famille.

Un accès sûr à l'éducation est crucial non seulement pour l'instruction, mais aussi pour la protection garantie aux élèves.

En effet, des écoles sûres évitent que les enfants soient recrutés ou exploités par des acteurs armés, les protègent contre la violence sexuelle et peuvent contribuer au rapprochement des familles et des communautés. Aller à l'école peut aussi aider les enfants à supporter le stress causé par l'exposition quotidienne à la violence armée.

QUE DIT LE DROIT ?

En tant que personnes ou que biens civils, les élèves et les écoles ne peuvent pas être pris pour cible.

Si une école est devenue un objectif militaire, la partie qui attaque doit prendre toutes les précautions pratiquement possibles pour éviter et réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile, les blessures aux personnes civiles et les dommages aux biens de caractère civil qui pourraient être causés incidemment. Elle ne doit en outre pas lancer une attaque dont on peut attendre qu'elle cause des pertes en vies humaines dans la population civile, des blessures aux personnes civiles, des dommages aux biens de caractère civil, ou une combinaison de ces pertes et dommages, qui seraient excessifs.

Des restrictions s'appliquent à l'utilisation d'écoles à des fins militaires : les parties aux conflits armés ont l'obligation générale de prendre toutes les précautions possibles pour protéger la population civile et les biens de caractère civil soumis à leur autorité – y compris les élèves et les écoles – contre les effets des hostilités.

Les parties sont de plus soumises à certaines obligations en vue de faciliter l'accès continu à l'éducation dans les situations de conflit.

Projet pour des écoles plus sûres – camp de réfugiés palestiniens Ein el-Helweh au Liban

Le CICR et la Croix-Rouge libanaise ont mené à bien un projet multidisciplinaire visant à rendre les écoles plus sûres pour les enfants et les enseignants. De nouvelles voies d'évacuation ont ainsi été créées, des locaux remis en état et des séances de sensibilisation aux risques et de promotion de la sécurité organisées à l'intention des enfants et des enseignants.

CE QUE FAIT LE CICR

- Le CICR dialogue avec les autorités et les porteurs d'armes sur la protection de l'éducation et notamment des questions telles que l'utilisation militaire des écoles, les positions militaires situées à proximité d'écoles, les risques pour la sécurité des enseignants et des élèves, l'accessibilité des écoles, les attaques contre celles-ci ou encore les dommages qui leur sont causés incidemment.
- Le CICR défend l'accès à l'éducation des enfants vulnérables, par exemple ceux placés en détention, déplacés, non accompagnés ou séparés de leur famille, ceux ayant été associés à des forces ou des groupes armés et les enfants de personnes disparues.
- Le CICR aide les familles à surmonter les obstacles financiers et matériels à l'éducation. Il distribue entre autres des kits de fournitures scolaires, contribue au paiement des frais de scolarité, soutient la mise en place d'activités génératrices de revenus et octroie des aides financières.
- Le CICR collabore avec les milieux scolaires pour renforcer la sûreté et la sécurité des établissements et promouvoir des comportements sûrs auprès des élèves et du personnel scolaire. Il fournit notamment à cet égard un soutien psychosocial aux élèves, parents et enseignants, remet en état des infrastructures, assure l'approvisionnement en eau et en électricité et propose des formations sur les évacuations et les premiers secours.

LES TUEURS DE L'OMBRE

Une irrégularité du sol, un ruban pendant d'un olivier ou flottant dans une rizière: les mines terrestres et autres restes explosifs de guerre sont souvent invisibles et paraissent toujours inoffensifs, mais ils sèment la mort. Utilisées dans tous les conflits actuels, ces armes laissent un héritage empoisonné en restant souvent sur place pendant des décennies après la fin d'un conflit.

Les restes explosifs de guerre ne choisissent pas leurs victimes – ils frappent indistinctement hommes et femmes, garçons et filles. Les enfants sont confrontés à ce risque lorsqu'ils aident les adultes dans leurs activités de subsistance.

La curiosité naturelle des plus jeunes et l'effet de groupe les rendent aussi vulnérables; d'autres se trouvent simplement au mauvais endroit au mauvais moment.

Ceux qui survivent à l'explosion d'une mine resteront handicapés toute leur vie et devront affronter de nombreuses difficultés, comme la discrimination et la pauvreté. Mais les enfants peuvent aussi être des victimes indirectes. En effet, la perte soudaine d'un soutien de famille, parce qu'il est décédé ou devenu invalide, peut provoquer des problèmes de malnutrition et l'impossibilité d'accéder à l'éducation et aux services de santé.



Le théâtre pour sensibiliser aux risques en Ukraine

Dans la région de Donetsk en Ukraine, une pièce de théâtre amateur a été jouée pour sensibiliser les enfants aux dangers des mines et leur apprendre les comportements sûrs à adopter. Des représentations similaires ont été données dans plusieurs écoles locales et centres culturels villageois.

CE QUE FAIT LE CICR

L'institution mène à la fois des activités préventives et correctives, parfois directement et d'autres fois en collaboration avec les Sociétés nationales :

- Le CICR organise des séances afin d'informer les communautés touchées sur les risques que présente la contamination par les armes et les moyens de s'en protéger. Il forme aussi les enseignants pour qu'ils sensibilisent les enfants aux risques dans les régions concernées.
- Le CICR examine les obstacles à l'adoption de comportements sûrs et collabore avec des acteurs externes pour proposer des alternatives sûres, par exemple en construisant des terrains de jeu sécurisés pour les enfants.
- Le CICR participe activement à l'élaboration, à la promotion et à la mise en œuvre des normes de DIH visant à prévenir et à soulager les souffrances humaines infligées par les mines, les armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre, telles que la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la Convention sur les armes à sous-munitions et le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V à la Convention sur certaines armes classiques).
- Le CICR gère et soutient des centres de réadaptation physique pour les victimes de ces armes et les autres personnes physiquement handicapées dans les pays en proie à un conflit, afin de les aider à retrouver leur mobilité et leur indépendance économique.

LE RECRUTEMENT ET LA DÉTENTION D'ENFANTS

ENFANTS ASSOCIÉS À DES FORCES ARMÉES OU À DES GROUPES ARMÉS

Dans les situations de conflit armé, il arrive que des enfants prennent part aux hostilités. Ils peuvent remplir toutes sortes de fonctions : soldats, cuisiniers, porteurs, messagers, espions, détecteurs de mines, esclaves sexuels, travailleurs forcés et même bombes humaines. Certains sont recrutés de force ou enlevés, mais beaucoup d'autres rejoignent « volontairement » des forces ou des groupes armés. Les graves inégalités sociales, le fait d'être séparés des adultes qui s'occupaient d'eux, le manque d'accès

à l'éducation ou le déplacement sont quelques-unes des raisons qui peuvent pousser des enfants à s'enrôler. Ils peuvent aussi être tentés par le pouvoir et la considération dont semblent jouir les porteurs d'armes. Enfin, venger la mort d'un proche peut également être un motif.

Pour s'assurer leur obéissance et les couper de leurs racines, les enfants sont parfois forcés à commettre des atrocités contre leur propre famille ou leur



communauté. Bon nombre sont stigmatisés, voire rejetés pour avoir participé aux hostilités.

Mais le fait qu'ils puissent être auteurs de crimes ne doit jamais nous faire oublier qu'ils sont avant tout des victimes. La démobilisation et la réinsertion des enfants sont essentielles à la reconstruction des sociétés déchirées par la violence. La priorité est de faire en sorte que ces enfants retrouvent leur famille

et leur communauté d'origine, tout en étant conscient de la probabilité qu'ils éprouvent des difficultés psychologiques à se réintégrer dans la société. Il faut aussi les réintroduire dans le système éducatif et les aider à trouver un emploi grâce à la formation professionnelle ou à des projets générateurs de revenus. Ce soutien est d'une importance cruciale pour les empêcher d'être marginalisés et, par conséquent, vulnérables à un nouvel enrôlement.

LA RESPONSABILITÉ PÉNALE DES MINEURS

Les enfants qui ont été enrôlés et sont accusés d'avoir commis des crimes pendant un conflit armé doivent être considérés avant tout comme des victimes, non comme des criminels, et être traités comme telles conformément au droit international et aux règles relatives à la justice des mineurs. Les États doivent fixer

un âge minimum pour la responsabilité pénale et aucun enfant n'ayant pas atteint cet âge ne doit faire l'objet de poursuites. De manière générale, les États devraient s'abstenir de poursuivre des enfants pour simple association avec un groupe armé et, si tel est le cas, ils devraient envisager de leur accorder l'amnistie.

Un nouveau départ

« Je savais que si je rejoignais le Centre de transit et d'orientation, je serais sauvé. » Après la mort de sa mère, Ushindi* n'a pas d'autre choix que de suivre son père et de s'enrôler dans un groupe armé en République démocratique du Congo. Son père est tué un an plus tard. Hanté par la crainte de mourir à son tour, Ushindi réussit à s'enfuir et à atteindre le Centre. Il y reçoit un soutien psychologique et une formation professionnelle, avec 22 autres enfants ayant une histoire similaire à la sienne. Ushindi attend maintenant que les hommes armés quittent son village pour pouvoir y retourner. Son état s'améliore de jour en jour, loin de la violence et de la peur constante qui l'habitait lorsqu'il vivait avec le groupe armé.

**Le nom de l'enfant a été changé afin de protéger son identité.*



LES ENFANTS EN DÉTENTION

Des milliers d'enfants sont privés de liberté chaque année, notamment pour participation présumée aux combats ou association avec des forces ou des groupes armés. Ils sont alors exposés à des risques supplémentaires et leur détention peut nuire durablement à leur développement futur.

Les enfants ne doivent être placés en détention qu'en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible. Des alternatives à la détention doivent si possible

être trouvées. Des mesures spécifiques doivent en outre être prises pour protéger les enfants privés de liberté, quelle que soit la raison de leur internement ou de leur détention. Ils doivent notamment être séparés des détenus adultes (sauf s'ils sont logés avec leur famille); pouvoir avoir des contacts directs, réguliers et fréquents avec leurs proches; recevoir de la nourriture, des articles d'hygiène et des soins de santé adaptés à leur âge; pouvoir participer à des activités éducatives et récréatives et avoir un accès à l'air libre.

CE QUE FAIT LE CICR

- Le CICR s'emploie activement à promouvoir le principe de non-recrutement et de non-participation d'enfants de moins de 18 ans dans les conflits armés.
- Le CICR réunit les enfants démobilisés avec leur famille et suit l'évolution de leur situation, en particulier dans les zones auxquelles il est le seul à avoir accès.
- Dans le cadre de leurs visites aux enfants privés de liberté, les délégués du CICR s'efforcent de faire en sorte que les autorités détentrices respectent les normes minimales, notamment en garantissant des locaux adaptés et sécurisés.



DÉRACINEMENT ET SOLITUDE

LE DÉPLACEMENT

Les déplacements liés aux conflits armés – à l'intérieur d'un même pays ou par-delà les frontières nationales – ont souvent de graves répercussions sur le bien-être physique et psychologique des enfants. Ils risquent d'être séparés de leur famille pendant leur fuite, en particulier si celle-ci est soudaine. Beaucoup périssent ou disparaissent au cours de voyages dangereux en mer ou sur terre.

Les enfants réfugiés ou déplacés à l'intérieur de leur pays courent souvent le risque d'être recrutés par des parties au conflit – par exemple s'ils vivent dans un

camp infiltré par des groupes armés – ou d'être victimes de violences sexuelles. Des parents qui n'ont aucune source de revenus préfèrent envoyer leurs enfants mendier ou travailler plutôt qu'à l'école, les exposant ainsi aux abus et à l'exploitation. Pendant leur déplacement, les personnes peuvent se trouver dans des situations où elles n'ont pas ou quasiment pas d'accès à la nourriture, à l'eau, aux installations sanitaires, aux soins de santé ou à un abri adéquat. Toutes ces privations ont un effet encore plus néfaste sur les enfants que sur les adultes.

LA SÉPARATION DES FAMILLES

Privés des liens familiaux essentiels à leur développement, les enfants non accompagnés ou séparés de leurs proches risquent davantage que les autres d'être victimes de négligence, d'exploitation ou de sévices ou d'être recrutés par des parties aux conflits. La survie même des très jeunes enfants est menacée s'ils ne bénéficient pas des soins et de la protection d'un adulte. En pareille situation, il n'est pas rare que des enfants soient propulsés dans des rôles d'adultes, se retrouvant soudain chefs et soutiens de famille.

Quand une famille est finalement réunie, la période qui suit peut être difficile pour l'enfant, qui doit réapprendre à interagir avec les autres et s'insérer dans une nouvelle dynamique familiale. Les enfants ayant été séparés des leurs pendant une longue période sont plus susceptibles de développer des troubles mentaux et psychosociaux, en particulier s'ils sont confiés à des parents éloignés ou si leur famille vit dans une grande pauvreté.



J.A. Serrano Reboño/CIOR

LES ENFANTS DE PERSONNES DISPARUES

Beaucoup de personnes disparaissent dans les conflits armés et d'autres situations de violence, que ce soit à cause des combats, des déplacements, des disparitions forcées ou encore de la difficulté à identifier les dépouilles. Les proches de ces personnes peuvent rester des années sans savoir où elles se trouvent, ni même si elles sont encore en vie. Cette ambiguïté peut entraîner un sentiment de perte d'identité et marquer leur vie tout entière tandis qu'ils poursuivent

inlassablement leur quête d'informations. La disparition d'un proche pèse lourdement sur le bien-être, la santé, les conditions de vie, l'accès aux services essentiels et les perspectives d'avenir des enfants. De plus, ils ne sont pas toujours confiés à la garde de leur parent restant. Les enfants de personnes disparues peuvent être confrontés à des rumeurs négatives, au harcèlement ou à la stigmatisation.



Des familles à nouveau réunies au Soudan du Sud

À Juba, trois enfants âgés de 4, 6 et 12 ans ont été réunis avec leurs parents respectifs après plus d'un an de séparation. Ils avaient été enlevés dans leur village. Le CICR les a recherchés, localisés et a organisé leur retour en toute sécurité auprès de leur famille. L'une des mères a déclaré: « Nous remercions Dieu du retour de nos enfants. Nous n'aurions jamais pensé que ce jour viendrait. »

CE QUE FAIT LE CICR

- Le CICR a pour mandat, en vertu du DIH, de rétablir le contact entre les membres de familles dispersées. Pour ce faire, il collabore étroitement avec les Sociétés nationales et mène des activités destinées à prévenir les séparations familiales.
- Le CICR aide les personnes séparées par les conflits, les migrations ou les catastrophes naturelles à rétablir le contact. Il a créé et administre à cette fin le site Web FamilyLinks.icrc.org. Depuis 2003, plus d'un million de personnes ont publié leur nom et leur photo sur ce site dans l'espoir de retrouver des membres de leur famille.
- Le CICR identifie et enregistre le plus tôt possible les enfants séparés des adultes qui s'occupent habituellement d'eux, de façon à pouvoir lancer rapidement des recherches. Il reçoit aussi des demandes de parents dont les enfants ont disparu. Il donne en outre à des proches séparés la possibilité de communiquer entre eux par téléphone, Skype ou en échangeant des messages Croix-Rouge.
- Le CICR prend des dispositions provisoires – comme des familles d'accueil ou, dans des circonstances exceptionnelles, une prise en charge institutionnelle de courte durée – tout en recherchant les parents.
- En ce qui concerne les enfants chefs de famille, le CICR a pour priorité immédiate d'assurer leur sécurité et de leur fournir de la nourriture, un abri et un accès à l'éducation et aux soins de santé.
- Le CICR applique une approche globale prenant en compte les communautés d'accueil ainsi que les populations déplacées à l'intérieur de leur pays ou réfugiées. Dans les camps hébergeant ces populations, les équipes du CICR offrent un accès sûr aux services essentiels et intègrent, dans leurs travaux de réhabilitation, des mesures visant à réduire le risque de violence sexuelle, par exemple en installant des clôtures et des éclairages adéquats ou en mettant à la disposition des femmes et des hommes des installations séparées, sécurisées et respectueuses de leur intimité.
- Le CICR aide les familles de personnes disparues à faire face aux différents besoins résultant de cette disparition. Ce soutien peut inclure des activités génératrices de revenus ou d'autres aides financières, des bourses d'études pour les enfants, des programmes de santé mentale et de soutien psychosocial ou encore un appui juridique et administratif.

QUE DIT LE DROIT ?

Le DIH a pour objet de s'attaquer aux causes profondes des séparations familiales. Il interdit tout type de comportement menaçant l'unité familiale, tel que le déplacement forcé de civils ou les attaques directes contre la population civile. Lorsque des familles sont dispersées à cause d'un conflit, le DIH vise au rétablissement du contact entre les proches séparés et, à terme, au regroupement familial. Il prévoit en outre que les enfants séparés des leurs doivent recevoir des soins appropriés. Dans certaines circonstances très précises, les enfants peuvent être temporairement évacués d'une zone de conflit vers une zone plus sûre, mais ils doivent être accompagnés de personnes responsables de leur sécurité et de leur bien-être.

Par ailleurs, la Convention relative aux droits de l'enfant vise à ce que les enfants séparés ou non accompagnés reçoivent une protection et une assistance spéciales et fassent l'objet d'une prise en charge adaptée à leur situation.



Nous portons assistance aux personnes touchées par un conflit armé ou d'autres situations de violence partout dans le monde, mettant tout en œuvre pour améliorer leur sort et protéger leur vie et leur dignité, souvent en collaboration avec nos partenaires de la Croix Rouge et du Croissant-Rouge. Nous nous efforçons en outre de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels.

 facebook.com/icrcfrancais

 twitter.com/cicr_fr

 instagram.com/icrc



CICR

Comité international de la Croix-Rouge

19, avenue de la Paix

1202 Genève, Suisse

T +41 22 734 60 01

shop.icrc.org

© CICR, mai 2019